

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2887)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS72

présenté par  
M. Lurton

-----

### ARTICLE 4

Après le mot :

« terminale »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La phrase « même s'ils peuvent avoir comme effet d'abréger la vie » est ambiguë car elle permettrait au médecin de « provoquer délibérément la mort » ce qui est contraire à l'article R4127-38 du code de la santé publique.